



Avis de la tenue consultation publique sur un projet de règlement sur les permis et certificats

1. Lors de sa séance tenue le 25 novembre 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2020-1136 modifiant le Règlement CO-2009-578 sur les permis et certificats* afin d'exiger lors d'une demande de permis de lotissement en vue d'une opération cadastrale sur un lot ou lors d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal, en plus des documents actuellement exigés, une copie du permis de construction ou d'une résolution approuvant un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un bâtiment principal à être implanté sur un terrain lorsque requis.

2. Conformément à la résolution COX-201125-8.2 et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure relative au présent règlement qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacé par une consultation écrite.

Conséquemment, un document explicatif du projet de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : <https://longueuil.quebec/consultations> à compter du 1er décembre 2020.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 2 décembre 2020 au 16 décembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Quebec), J3Y 9G4, Canada ou d'un courriel à l'adresse greffe.co@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 1er décembre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière